



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2015 A 19h00

Réf : CM 2015/03

L'an deux mille quinze, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Sylvie DELOBELLE, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT et Pascal BERNARD adjoints au Maire ;

Georges REBOUX, conseiller délégué ;

Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Marguerite JACQUEMONT, Laurence FRAISSE, Catherine POMPORT, Nezha NAHMED, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Thierry JACQUET, Johann CESA, Charles PERROT, Sophie ROBERT et Murielle HEYRAUD ;

Absents avec procuration : Serge PALMIER a donné procuration à Paul TRIOMPHE, Henri NIGAY à Georges REBOUX, Martine BAJARD à Sylvie MATHIEU, Christophe GARDETTE à Mireille GIBERT et Quentin BATAILLON à Marianne DARFEUILLE.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mireille GIBERT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Date de la convocation : le 20 avril 2015

Date d'affichage du procès-verbal : le 5 mai 2015

1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 09 mars 2015 :

Décision du Conseil municipal pour l'approbation du PV du 2 février 2015

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT :

Le Conseil municipal a désigné Mireille GIBERT à l'unanimité des membres présents comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

3. Vie des assemblées :

3.1 Installation d'une conseillère municipale et désignation de Madame Murielle HEYRAUD au sein du Conseil municipal avec adoption du nouveau tableau (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Par lettre en date du 29 mars 2015, reçue en mairie le 30 mars, Madame Zahia BOUNDAOUI a présenté sa démission. Monsieur le Maire l'a acceptée et a envoyée ce courrier à Monsieur le Sous-préfet. Conformément à la réglementation, il convient d'installer une remplaçante issue de la liste « Générations Feurs » à savoir Madame Murielle HEYRAUD et d'adopter le nouveau tableau.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Murielle HEYRAUD et remercie Madame BOUNDAOUI pour sa participation au sein des travaux du Conseil ou des commissions.

Décision du Conseil municipal pour approuver le nouveau tableau du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.2 Désignation de nouveaux membres dans les commissions municipales suite à la démission d'une conseillère municipale (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Considérant la lettre de démission de Madame Zahia BOUNDAOUI reçue en mairie le 30 mars 2015, vu l'installation de Madame Murielle HEYRAUD en tant que nouvelle conseillère municipale lors de la séance de l'assemblée délibérante du 27 avril 2015, vu la délibération du 14 avril 2014 créant les commissions municipales, vu l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération le 7 juillet 2014 permettant le remplacement de membres au sein des commissions municipales suite à des démissions, il est précisé que par rapport aux commissions créées le 14 avril 2014, Murielle HEYRAUD est proposée à la place de Zahia BOUNDAOUI dans les commissions suivantes :

- culture, événements culturels, patrimoine et conseil municipal des jeunes ;
- actions sociales, seniors, accessibilité et transport à la personne ;
- environnement, modes de transport doux, eau et assainissement ;

mise à part pour la commission foire et marché où la démissionnaire est remplacée par Johann CESA.

Au vu de ces informations, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modifications des commissions ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4. Ressources humaines :

4.1 Création et suppression de postes au tableau des effectifs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la délibération du 02 février 2015 relative à l'état des effectifs au 1^{er} janvier 2015, vu l'avis favorable du comité technique, suite à la réussite d'un concours par un agent et considérant que celui-ci remplit parfaitement ses missions, Marianne DARFEUILLE propose :

- la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 Création d'un emploi saisonnier pour le service cadre de vie (rapporteur Marianne DARFEUILLE) :

Vu l'activité saisonnière du camping, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son article 3 alinéa 3 permettant de recruter du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est proposé de recruter un agent non titulaire à temps complet pour le service cadre de vie pour la période du 1^{er} juin au 30 août 2015. Afin de renforcer le service pendant une partie de la période d'ouverture du camping (partie de la saison nécessitant un entretien des espaces verts plus intensif) et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité il est donc nécessaire de créer un emploi non titulaire sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, avec une rémunération basée sur le premier indice de l'échelle 3.

Marianne DARFEUILLE demande au Conseil municipal d'approuver la création d'un emploi non titulaire à temps complet au service cadre de vie pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour le camping, pour la période du 1^{er} juin au 30 août 2015 telle que détaillée ci-dessus sachant que les crédits sont inscrits au budget annexe du camping au chapitre 012.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5. Urbanisme – travaux – patrimoine – environnement :

5.1 Approbation convention avec EPORA (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu le code général des collectivités territoriales, vu le code de l'urbanisme, vu la commission urbanisme du 24 février 2015, Monsieur TRIOMPHE propose au Conseil municipal de passer une convention avec EPORA (Etablissement Public foncier d'Etat) pour leur confier une mission d'étude et de veille foncière sur le territoire de la commune.

Dans le cadre du mandat 2014-2020, cette convention, d'une durée initiale de 4 ans, est proposée comme un outil pour permettre à la commune de mieux maîtriser son développement, en bénéficiant de l'expertise d'un établissement public foncier qui apporte son ingénierie et sa stratégie, sur les périmètres identifiés comme secteurs potentiels d'intervention.

En effet, la Commune souhaite requalifier son entrée de ville depuis l'autoroute A72. Pour ce faire, elle a identifié des fonciers dégradés situés rue de la Loire, permettant de réaliser un programme d'habitat groupé et/ou jumelé. Ces tenements sont constitués d'un parcellaire en lanière, avec en front de rue un bâti très hétérogène et en fond de parcelle un foncier nu. L'opération de logement permettra également de créer une contre-allée arborée desservant l'opération et améliorant cette entrée de ville. Une trentaine de logements (dont sociaux) seraient ainsi créés. La présente convention a pour but de définir le partenariat entre la Commune et EPORA.

Paul TRIOMPHE sollicite l'assemblée délibérante pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'étude et de veille foncière avec EPORA et pour autoriser Monsieur le Maire, vu la délibération du 14 avril 2014 de délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, à subdéléguer sa signature au représentant légal d'EPORA pour l'exercice du droit de préemption et du droit de priorité sur le territoire communal dans le cadre de l'opération énoncée ci-dessus.

Sophie ROBERT approuve le fait de requalifier l'entrée de la ville mais elle est surprise de voir que ce sera pour construire des logements sociaux supplémentaires sachant que la ville remplit ses obligations à ce sujet. Donc, elle annonce que son groupe votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire indique que rien n'est arrêté sur le projet immobilier à venir ; ce tenement pourrait devenir un éco-quartier avec des logements soit sociaux, soit pour les primo-accédants, soit les deux.

Sophie ROBERT demande s'il y aura plus tard un vote pour approuver ou non la création de logements sociaux.

Monsieur le Maire souligne que ce projet fera l'objet de suivi en Conseil ou en commission urbanisme.

Thierry JACQUET demande s'il y aura des expropriations.

Monsieur le Maire signale que le fait de travailler avec EPORA qui a l'habitude de traiter ce type d'opération, a comme objectif entre autre de ne pas avoir recours à l'expropriation. La discussion et l'écoute seront privilégiées par EPORA et par la Municipalité mais si en dernier recours il y a un blocage avec un propriétaire, il pourra y avoir recours à une procédure d'expropriation. Monsieur le Maire souligne que ce projet va s'étaler sur 4 à 8 ans d'une part et d'autre part que les propositions d'acquisition se feront avec les estimations des Domaines.

Sophie ROBERT informe le Conseil qu'au vu de ces explications, son groupe s'abstiendra au lieu de voter contre.

Johann CESA indique que ses colistiers et lui-même bien que favorable au projet s'abstiendront car il n'y a aucun chiffrage sur ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 05	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

5.2 Travaux d'éclairage avec le SIEL (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Conformément à ses statuts et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la Commune, il assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il percevra, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs. Les travaux prévus sont les suivants :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation Commune
Eclairage stade ROUSSON annexe 2 :	11 400 €	95.0 %	10 830 €

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal de :

- Prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de « l'éclairage de l'annexe 2 du Stade ROUSSON » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil municipal de l'annexe 2 du stade ROUSSON

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6. Finances :

6.1 Subvention exceptionnelle en faveur de Forez Tourisme (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

Forez Tourisme est une association qui permet d'une part de mutualiser compétences et moyens entre les offices de tourisme du territoire du Pays du Forez (soit 136 communes) et d'autre part d'animer et de commercialiser à l'échelle du Forez des produits groupes, d'accompagner des offices de tourisme locaux et les mettre en réseau. Toutes les Communes ayant instauré une taxe de séjour et membres de Forez tourisme ont décidé de reverser 1/3 des recettes issues de la taxe de séjour à cet organisme. Pour l'année 2014, le montant des recettes de taxes de séjour inscrit au compte administratif à l'article 7362 s'élève à 10 244.45 €. Considérant que trois semestres d'un établissement ne sont pas recouverts (2^{ème} semestre 2013 ainsi que l'année 2014), ce qui représente un montant de 3 713.40 €.

Il est proposé pour l'année 2015 de verser une subvention d'un montant de 2 177.00 € en se basant sur les recettes du compte administratif 2014 déduction faite des recettes non recouvrées à ce jour et faisant l'objet de poursuite par le trésor public.

Johann CESA informe l'assemblée que comme l'an passé son équipe votera contre car il n'y a aucune information transmise pour indiquer l'impact positif de Forez Tourisme sur notre territoire.

Sophie ROBERT votera contre avec Charles PERROT car on ne voit aucun résultat sur l'action de cette association, de plus comme elle l'a dit lors des dernières élections départementales, il y a sur la compétence « tourisme » un empilement de structures comme le comité départemental du tourisme pour le Conseil départemental de la Loire, une direction du tourisme à la Région, des offices de tourisme au niveau communal ou intercommunal ... Tous ces organismes publics vivent de subventions pour des résultats qu'on ne perçoit pas localement.

Johann CESA demande à ce qu'on lui transmette les montants des différentes taxes de séjour.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 05	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

6.2 Subvention exceptionnelle en faveur du Rugby Club Forézien (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

Le Rugby Club Forézien organise le tournoi territorial des moins de 10 ans pour le comité du Lyonnais le dimanche 7 juin 2015 au stade de l'hippodrome. Les matchs auront lieu de 10h00 à 17h00, 50 équipes seront présentes soit 600 joueurs provenant de 4 départements (Ain, Isère, Loire et Rhône), 50 officiels et 50 bénévoles. Le montant total des dépenses s'élève à 5 000 euros.

Afin d'aider financièrement cette association, il est proposé de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 500.00 €.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.3 Demande de subvention FIPD pour la vidéo protection (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu le Comité de pilotage de la vidéo protection du 16 octobre 2014 et vu la Commission départementale de vidéo protection qui a eu lieu le 30 mars 2015 en Préfecture, Paul TRIOMPHE précise qu'afin de lutter contre la petite délinquance, les actes d'incivilités et de protéger au mieux les biens et les personnes, la Commune souhaite compléter son système de vidéo protection sur notre ville, par trois caméras situées : sortie agglomération Nord direction Roanne, sortie agglomération Sud direction Saint-Etienne et Chemin de la Barre, aux abords d'une zone d'activité artisanale. Aussi, pour faciliter la mission des services de gendarmerie, l'installation d'un serveur de stockage permettant d'accroître la durée d'enregistrement et de conservation des images définie par l'arrêté préfectoral est nécessaire.

A ce jour, le dossier de demande d'autorisation pour ces équipements est en cours de traitement par les services de l'Etat et nos services municipaux.

Monsieur TRIOMPHE insiste sur le fait que les images des caméras seront toujours à la disposition des forces de l'ordre afin de les aider dans leurs missions quotidiennes. Enfin, Paul TRIOMPHE rappelle à l'assemblée délibérante que l'accès aux images des caméras sera réglementé. L'installation de trois caméras ainsi que du serveur serait confiée à l'entreprise AUTOMATIC ALARM, titulaire actuel du marché à bons de commande pour un montant de 42173,08 € HT. Ces travaux seront accompagnés d'installation électrique de la part du SIEL pour un montant estimatif 10 500.00 € HT.

En conséquence, il est demandé d'une part au Conseil municipal d'approuver la mise en place de ces trois nouvelles caméras de vidéo protection sur FEURS ainsi que du serveur et d'autre part de solliciter le Ministère de l'Intérieur dans le cadre du FIPD pour une subvention la plus importante possible.

Monsieur CESA indique qu'il votera contre car son groupe est hostile à l'installation de nouvelles caméras et il demande à connaître le coût de fonctionnement et le coût en investissement sur la vidéo protection tout comme il demande à savoir qui surveille la vidéo protection au quotidien. Enfin, Johann CESA s'interroge sur le dispositif « voisins vigilants » sorti du chapeau

juste avant les municipales de 2014 et sur lequel on ne sait rien. Il indique que sur le site national, il n'y a qu'un référent pour FEURS ce qui est très faible. Enfin, Monsieur CESA demande dans l'hypothèse où les fonds du FIPD ne seraient pas attribués à notre commune si ces travaux se réaliseront.

Monsieur le Maire indique qu'il lui transmettra les informations financières concernant la vidéo protection. Au sujet de de l'obtention ou non du FIPD, qu'elle que soit la décision de l'Etat, la Commune réalisera ces travaux car ceux-ci sont attendus par la gendarmerie pour être encore plus performant. Pour le dispositif des « voisins vigilants », celui-ci a été mis en place à la demande du Capitaine HOGUET, il y a plusieurs voisins vigilants sur notre commune mais ce programme est piloté en direct par la brigade de FEURS. Concernant l'efficacité de la vidéo protection, Monsieur le Maire insiste pour dire qu'elle est réelle d'ailleurs le jeudi 9 avril dernier tous les maires du Canton ont été réunis en mairie de FEURS par les gendarmes pour faire un bilan de la délinquance et à cette occasion le Lieutenant-colonel BELLEMAIN-LAPONNAZ et le Capitaine ROUSSEL ont encouragé les maires de se doter de la vidéo protection.

Johann CESA demande le compte-rendu de cette réunion.

Monsieur le Maire indique qu'il faut le demander aux forces de gendarmerie car ce sont eux qui ont organisé cette réunion de travail.

Charles PERROT indique qu'il est favorable à la vidéo protection mais que sur FEURS il se pose des questions sur son utilité car il est avéré qu'il y a des faits graves de délinquance et que les caméras ne permettent pas toujours la résolution de ces actes. Monsieur PERROT demande d'avoir une communication sur les chiffres de la délinquance sur FEURS. Enfin, ce dernier s'étonne du montant élevé pour augmenter la capacité du serveur pour passer le stockage des images de 10 à 15 jours.

Monsieur le Maire indique que les résultats pour la baisse de la délinquance sont bons sur notre commune et parmi les meilleurs de l'arrondissement mais il souligne que la vidéo protection ce n'est pas miraculeux et le 100% de résolution n'existe pas.

Monsieur PERROT dit vouloir connaître le coût de la maintenance de la vidéo protection.

Sophie ROBERT fait remarquer avec ironie que les caméras fonctionnent parfaitement pour dénoncer des militants qui collent des affiches.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 03	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

6.4 Demande de subvention pour la foire-exposition 2015 (rapporteur : Georges REBOUX) :

Monsieur REBOUX demande au Conseil municipal de mandater Monsieur le Maire pour demander une subvention de 10 000 euros auprès du Conseil régional au titre de l'action n° 1.2.1.D « appui aux manifestations à caractère économique » du CDDRA pour la foire/exposition de Feurs qui a eu lieu du 13 au 16 mars 2015. Monsieur REBOUX explique que la demande de subvention ne se fait que maintenant car avec le nouvel appel d'offre pour la location des chapiteaux il y a eu du retard.

Charles PERROT s'étonne de ce manque d'anticipation mais indique qu'il approuvera cette délibération avec Sophie ROBERT ce soir tout comme à la Région quand ce dossier de demande de subvention sera soumis au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour lui avant ou après la manifestation n'est que secondaire mais que l'essentiel c'est de toucher ces 10 000.00 €.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.5 Comptes de gestion et comptes administratifs 2014 :

6.5.1 Comptes de gestion 2014 (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2343-1 et D2343-1 et D2343-10, vu la délibération du 25 novembre 2013 relative au débat d'orientation budgétaire, vu les délibérations du 16 décembre 2013 relatives au vote des budgets primitifs, vu l'avis de la commission des finances du 09 avril 2015, considérant que le comptable public a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation et considérant par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion de la Commune, il est demandé d'approuver les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 02
-----------	----------	--------------	------------

6.5.2 Comptes administratifs 2014 (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Le compte administratif, qui rend compte de la gestion de l'ordonnateur et constate les résultats comptables, est le dernier élément de la procédure budgétaire d'une Commune. Il est arrêté par vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le compte administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions inscrites au budget des réalisations effectuées durant l'exercice budgétaire tant en dépenses qu'en recettes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui est interdit de voter son propre compte administratif. En conséquence, il demande à l'assemblée de désigner comme « président spécial » Monsieur Paul TRIOMPHE pour toutes les délibérations qui concerneront les comptes administratifs 2014 des budgets de la Commune.

Décision du Conseil municipal pour nommer Paul TRIOMPHE président spécial pour le vote des comptes administratifs 2014

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Les points financiers ci-dessous font l'objet d'une présentation détaillée par Monsieur TRIOMPHE via une vidéo projection de présentation qui est jointe au procès-verbal.

Suite à cette présentation, il est fait les commentaires ou remarques suivantes :

Johann CESA demande la durée de l'emprunt pour la station d'eau potable et son montant.

Paul TRIOMPHE répond que cet emprunt à hauteur de 1.8 M€ a été contracté en 2012 pour 18 ans soit 2030 pour son échéance.

Monsieur CESA sur le budget assainissement demande la durée de l'emprunt.

Monsieur TRIOMPHE explique que l'Agence de l'eau a proposé à notre Commune pour soutenir le programme d'investissement un emprunt de 300 000.00 € sans intérêt de 16 ans sachant qu'environ 186 000.00 € ont été versés en 2014 et le reliquat des 300 000.00 € sera touché en 2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui est interdit de voter les comptes administratifs et en conséquence, il quitte la salle du Conseil pour les opérations de vote à 20h05.

Avant de passer au vote des CA 2014, Johann CESA demande à Monsieur TRIOMPHE s'il ne serait pas judicieux de renégocier le taux de l'emprunt de la station d'eau potable et s'étonne d'entendre lors des élections qu'on ne fera pas d'emprunt et constate qu'il existe des emprunts sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Enfin, il demande quand s'achève l'emprunt souscrit en 2000-2001 sur le budget annexe de l'assainissement.

Paul TRIOMPHE répond que renégocier les taux est à étudier mais que souvent en corolaire d'une renégociation les banques vont faire payer l'IRA (l'indemnité de remboursement par anticipation) et cela rend l'opération peu ou pas intéressante. D'ailleurs récemment pour notre EPCI, il a étudié cette possibilité et le résultat était quasiment neutre au vu du montant de l'IRA à payer. Monsieur TRIOMPHE, concernant le non recours à l'emprunt, précise que c'était uniquement pour le budget principal car pour les budgets annexes de l'eau et l'assainissement et au vu des schémas directeurs et des normes à respecter, cela voudrait dire augmenter tout de suite le prix de l'eau de façon vertigineuse pour financer les travaux ; ce qui serait insupportable pour les foyers foréziens. Par contre pour l'emprunt de l'assainissement de 2000-2001, il est arrivé en échéance en 2012 ; pour ce budget la proposition de l'agence de l'eau d'avoir une avance remboursable à taux zéro n'était pas prévue mais ne pouvait pas être refusée.

Monsieur CESA demande le taux de l'emprunt pour l'usine de l'eau et demande à savoir si on rembourse sur la base du taux d'intérêt ou du taux actuariel.

Il lui est répondu qu'on rembourse sur la base du taux d'intérêt et pas actuariel pour un montant de 3.4 %.

A 20h15, Monsieur le Maire rentre dans la salle du Conseil en soulignant qu'il était sorti pour le vote, or il constate qu'en son absence le débat se poursuit et qu'en conséquence il aimerait y participer en tant que premier magistrat de la commune.

Il s'étonne qu'on pose autant de questions alors qu'il y a eu la commission des finances il y a quelques jours.

Johann CESA répond qu'effectivement il était à la commission des finances, d'ailleurs seul avec Paul TRIOMPHE sans aucun autre élu que ce soit de la majorité municipale ou de l'opposition, mais il demande des compléments d'informations.

20h17, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et Monsieur TRIOMPHE fait procéder au vote des CA 2014.

Monsieur CESA précise que son groupe s'abstiendra sur les comptes administratifs car ils traduisent des choix politiques qu'il ne partage pas.

6.5.2.1 Compte administratif 2014 du budget principal :

Vu le débat d'orientation budgétaire du 25 novembre 2013,

Vu le budget primitif voté le 16 décembre 2013,

Vu la délibération du 28 avril 2014 relative au vote des taux de fiscalité,

Vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'approbation du compte administratif 2013,

Vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'intégration des résultats 2013,

Vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1,

Vu la délibération du 27 septembre 2014 relative à l'approbation de la décision modificative n° 2,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 relative à l'approbation de la décision modificative n° 3,

Vu l'avis de la commission des finances du 09 avril 2015,

Le compte administratif 2014 du budget principal présente un résultat excédentaire en fonctionnement de 1 626 197.16 € et en investissement de 4 526 682.95 € :

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2014	8 984 109.49	10 358 620.78	1 374 511.29
	Résultat reporté	0.00	251 685.87	251 685.87
	Total cumulé	8 984 109.49	10 610 306.65	1 626 197.16
Investissement	Total 2014	2 354 501.57	3 725 754.28	1 371 252.71
	Résultat reporté	0.00	3 155 430.24	3 155 430.24
	Total cumulé	2 354 501.57	6 881 184.52	4 526 682.95
	Report	529 206.00	62 547.00	
Total				6 152 880.11

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2014 du budget principal.

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

6.5.2.2 Compte administratif 2014 du budget annexe de l'eau :

Vu le budget primitif voté le 16 décembre 2013,

Vu la délibération du 24 février 2014 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1,

Vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'approbation du compte administratif 2013,

Vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'intégration des résultats 2012,
 Vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'approbation de la décision modificative n° 2,
 Vu la délibération du 22 septembre 2014 relative à l'approbation de la décision modificative n° 3,
 Vu la délibération du 19 décembre 2014 relative à l'approbation de la décision modificative n° 4,
 Vu l'exécution budgétaire 2014,
 Vu la commission des finances du 09 avril 2015,

Le compte administratif 2014 du budget annexe de l'eau présente un résultat excédentaire en fonctionnement de 295 940.84 € et en investissement de 65 369.94 € :

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2014	1 023 154.48	1 298 411.65	275 257.17
	Résultat reporté	0.00	20 683.67	20 683.67
	Total cumulé	1 023 154.48	1 319 095.32	295 940.84
Investissement	Total 2014	350 156.60	367 084.99	16 928.39
	Résultat reporté	0.00	48 441.55	48 441.55
	Total cumulé	350 156.60	415 526.54	65 369.94
	Report	0.00	251 545.00	
Total				361 310.78

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2014 du budget annexe de l'eau.

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

6.5.2.3 Compte administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement :

Vu le budget primitif voté le 16 décembre 2013,
 Vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'approbation du compte administratif 2013,
 Vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'intégration des résultats 2013,
 Vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1,
 Vu la délibération du 22 septembre 2014 relative à l'approbation de la décision modificative n° 2,
 Vu la délibération du 15 décembre 2014 relative à l'approbation de la décision modificative n° 3,
 Vu l'exécution budgétaire 2014,
 Vu la commission des finances du 09 avril 2015,

Le compte administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement présente un résultat excédentaire en fonctionnement de 209 788.77 € et en investissement de 1 131 687.50 € :

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2014	780 689.74	948 464.28	167 774.54
	Résultat reporté	0.00	42 014.23	42 014.23
	Total cumulé	780 689.74	990 478.51	209 788.77
Investissement	Total 2014	1 253 701.82	950 384.76	- 303 317.06
	Résultat reporté	0.00	1 435 004.56	1 435 004.56
	Total cumulé	1 253 701.82	2 385 389.32	1 131 687.50
	Report	51 219.00	269 541.00	
Total				1 341 476.27

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement.

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

6.5.2.4 Compte administratif 2014 du budget annexe du transport urbain :

Vu le budget primitif voté le 16 décembre 2013,
 Vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'approbation du compte administratif 2013,
 Vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1,
 Vu la délibération du 22 septembre 2014 relative à l'approbation de la décision modificative n° 2,
 Vu l'exécution budgétaire 2014,
 Vu la commission des finances du 09 avril 2015,

Le compte administratif 2014 du budget annexe du transport urbain présente un résultat déficitaire en prenant en compte la subvention d'équilibre du budget principal d'un montant de 94 200 €.

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2014	126 334.51	126 307.77	- 26.74
	Résultat reporté	0.00	0.00	0.00
	Total cumulé	126 334.51	126 307.77	- 26.74
Investissement	Total 2014	102 381.60	102 463.18	81.58
	Résultat reporté	- 205.66	0.00	- 205.66
	Total cumulé	102 587.26	102 463.18	- 124.08
	Report	0.00	0,00	
Total				- 150.82

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2014 du budget annexe du transport urbain.

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

6.5.2.5 Compte administratif 2014 du budget annexe du camping :

Vu le budget primitif voté le 16 décembre 2013,
Vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'approbation du compte administratif 2013,
Vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'intégration des résultats 2013,
Vu la délibération du 26 mai 2014 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1,
Vu la délibération du 22 septembre 2014 relative à l'approbation de la décision modificative n° 2,
Vu la délibération du 15 décembre 2014 relative à l'approbation de la décision modificative n° 3,
Vu l'exécution budgétaire 2014,
Vu la commission des finances du 09 avril 2015,

Le compte administratif 2014 du budget annexe du camping présente un résultat excédentaire en fonctionnement de 2 230.09 € (sachant qu'une subvention d'équilibre de 16 000.00 € a été versée) et en investissement de 24 933.23 € :

Section		Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	Total 2014	169 669.16	170 025.29	356.13
	Résultat reporté	0.00	1 873.96	1 873.96
	Total cumulé	169 669.16	171 899.25	2 230.09
Investissement	Total 2014	129 964.85	24 137.30	- 105 827.55
	Résultat reporté	0.00	130 760.78	130 760.78
	Total cumulé	129 964.85	154 898.08	24 933.23
	Report	0.00	0,00	
Total				27 163.32

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2014 du budget annexe du camping.

Décision du Conseil municipal

POUR : 23	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

6.6 Intégration des résultats 2014 et décisions modificatives pour l'exercice 2015 (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

6.6.1 Intégration des résultats 2014 du budget principal et décisions modificatives n°1 du budget principal :

6.6.1.1 Intégration des résultats 2014 du budget principal :

Après avoir voté le compte administratif 2014 du budget principal qui concorde avec le compte de gestion, Paul TRIOMPHE présente les résultats de clôture 2014, soit :

Section	Montant
Investissement	4 526 682.95
Fonctionnement	1 626 197.16
Total	6 152 880.11

En conséquence, en prenant en compte le solde des reports de crédits (- 466 659 €) et les projets d'investissement des prochaines années, il est proposé d'affecter 1 550 000 € de l'excédent de fonctionnement en réserve.

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver l'intégration des résultats du budget principal telle que détaillée ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

6.6.1.2 *Décisions modificatives n°1 du budget principal :*

Vu la délibération du 24 novembre 2014 relative au débat d'orientations budgétaires, vu le budget primitif voté le 15 décembre 2014, vu la délibération du 09 mars 2015 relative à la fixation des taux de fiscalité, vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'approbation du compte administratif 2014, vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'intégration des résultats 2014, vu la commission municipale du 09 avril 2015, considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE présente la décision modificative n° 1 du budget principal ayant pour objet :

1. En Investissement :

En recette :

- la reprise du résultat d'investissement de 2014 de 4 526 682 €,
- l'augmentation du virement de la section de fonctionnement de 64 651 €,
- la diminution du chapitre 10 de 10 172 en raison de recettes de FCTVA inférieures aux prévisions,
- l'affectation en réserve pour 1 550 000 €,
- des nouvelles subventions au chapitre 13 de 101 041 €, ainsi que les reports de crédits,
- la suppression de l'emprunt d'équilibre inscrit au chapitre 16.

En dépense :

- les reports de 2013 aux chapitres 13, 204, 21 et 23 pour un montant total de 529 206 €, relatifs à des travaux engagés mais non terminés en 2014,
- 15 000 € au chapitre 20 pour des dépenses relatives au PLU,
- une diminution de 7 000 € au chapitre 204 en raison de la diminution des travaux confiés au SIEL,
- 24 920 € au chapitre 21 en raison d'investissements non prévus initialement (ex : auto laveuses) ou de surcoût pour certains (ex : camion),
- 4 955 597 € au chapitre 23 essentiellement pour des provisions sur les travaux des prochaines années, ainsi que pour des compléments sur les travaux de voirie 2015,

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Report	D.M. 1		Chapitre	Report	D.M. 1	
		Réel	Ordre			Réel	Ordre
13 - subvention d'investissement	2193	2 193	0	001 - excédent antérieur	0	4 526 682	0
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	15 000	0	021- Virement de la section de fonct.	0	0	64 651
204 - subvention d'équipement versées	400 758	-7 000	0	10 - dotations, fonds divers et réserve	0	-10 172	0
21 - Immobilisations corporelles	42 100	24 920	0	1068 - affectation en réserve	0	1 550 000	0
23 - Immobilisations en cours	84 155	4 955 597		13 - subvention d'investissement	62 547	101 041	0
				16 - emprunts et dettes assimilées	0	-777 026	0
TOTAL	529 206	4 988 517	0	TOTAL	62 547	5 390 525	64 651
		5 517 723				5 517 723	

2. En fonctionnement :

En recette :

- La reprise du solde de l'excédent de fonctionnement 2013, soit 76 197 €,
- La diminution du chapitre 013 de 4 021 € en raison de la notification du fonds de compensation du SFT inférieure à la prévision,
- 29 282 € au chapitre 73 en raison de l'augmentation des bases supérieures aux prévisions,
- 71 333 € au chapitre 74 en raison de dotations (DGF, DSR, dotations de compensation TH, TF et TP) supérieures aux prévisions, tout en prenant en compte l'arrêt de subvention sur la région sur les actions de la politique de la ville (4 900 €),
- 5 842 € au chapitre 78 pour une reprise sur provision.

En dépense :

- L'augmentation du virement à la section d'investissement de 64 651 €,
- 3 526 € au chapitre 011 pour de la location de matériel non prévue au budget,
- La diminution du chapitre 65 de 3 215 € en raison du contingent au SDIS inférieur aux prévisions (9 192 €), et de l'inscription des nouvelles subventions votées lors des précédents conseils municipaux,
- 108 410 € au chapitre 67 afin de prendre en compte l'annulation d'une créance à l'encontre de l'ancien percepteur suite au jugement de la chambre régionale des comptes, ainsi qu'une provision,
- 5 261 € au chapitre 014 afin de prendre en compte les dégrèvements accordés par les services fiscaux sur la taxe d'habitation sur les logements vacants.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 1		Chapitre	D.M. 1	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	64 651	002 - excédent antérieur	76 197	0
011 - charges à caractère générale	3 526	0	013 - atténuations de charges	-4 021	0
65 - charges de gestion courante	-3 215	0	73 - impôts et taxes	29 282	0
67 - charges exceptionnelles	108 410		74 - dotations et participations	71 333	0
014 - atténuations de produits	5 261	0	78 - reprise sur provision	5 842	0
TOTAL	113 982	64 651	TOTAL	178 633	0
	178 633			178 633	

Monsieur TRIOMPHE demande d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal telle que décrite ci-dessus.

Charles PERROT demande des précisions sur ce montant de 108 410.00 € au chapitre 67.

Il lui est répondu que l'ancien percepteur entre 2005 et 2007 a versé la subvention de fonctionnement de l'USF alors qu'il n'y avait pas de convention d'objectifs signée entre la ville de FEURS et le club de football ; or ce document administratif est obligatoire dès que la subvention dépasse les 23 000.00 €. Lors d'un contrôle de ces comptes, la CRC a constaté cette erreur et a demandé au percepteur de rembourser ces sommes à la Commune. Après appel auprès de la CRC, il a juste été condamné à verser un peu plus de 1 000.00 € à la mairie d'où l'annulation de la créance dans la DM de ce soir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

6.6.2 Intégration des résultats 2014 du budget annexe de l'eau et décisions modificatives n°1 du budget annexe de l'eau :

6.6.2.1 *Intégration des résultats 2014 du budget annexe de l'eau :*

Après avoir voté le compte administratif 2014 du budget annexe eau qui concorde avec le compte de gestion, Paul TRIOMPHE présente les résultats de clôture 2014, soit :

Section	Montant
Investissement	65 369.94
Fonctionnement	295 940.84
Total	361 310.78

En conséquence, en prenant en compte le solde des reports de crédits (251 545 €) et les projets d'investissement des prochaines années, il est proposé d'affecter 270 000 € de l'excédent de fonctionnement en réserve.

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver l'intégration des résultats du budget annexe de l'eau telle que détaillée ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

6.6.2.2 *Décisions modificatives n°1 du budget annexe de l'eau :*

Vu le budget primitif voté le 15 décembre 2014, vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'approbation du compte administratif 2014, vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'intégration des résultats 2014, vu la commission municipale du 09 avril 2015, considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE présente la décision modificative n° 1 du budget annexe eau ayant pour objet :

1. En Investissement :

En recette :

- la reprise du résultat d'investissement de 2014 de 65 369 €,
- l'affectation en réserve pour 270 000 € au chapitre 10,
- la reprise des reports au chapitre 13 concernant les subventions d'investissement pour 251 545 €,
- la suppression de l'emprunt d'équilibre de 153 624 € au chapitre 16.

En dépense :

- 3 000 € au chapitre 20 pour la montée de version du logiciel de facturation, ainsi que la modification du modèle de facture pour l'intégration des données TIPI (paiement par internet),
- 430 290 € au chapitre 23 concernant des provisions pour les travaux d'investissement des prochaines années.

Section d'investissement							
Chapitre	report	DM 2		Chapitre	report	DM 2	
		réel	ordre			réel	ordre
20 - immobilisations corporelles	0	3 000	0	001 - excédent antérieur	0	65 369	0
23 - immobilisations en cours	0	430 290	0	1068 - affectation en réserve	0	270 000	0
				13 - subvention d'investissement	251 545	0	0
				16 - emprunt et dette	0	-153 624	0
Total Dépenses	0	433 290	0	Total Recettes	251 545	181 745	0
		433 290				433 290	

2. En fonctionnement :

En recette :

- la reprise du solde du résultat de fonctionnement de 2014 de 25 940 €,

En dépense :

- une provision en dépenses imprévues au chapitre 022 pour 27 161 €,

- 10 257 € au chapitre 67 pour une créance envers l'agence de l'eau,

- une diminution de 11 478 € au chapitre 014 pour le remboursement des redevances à l'agence inférieur aux prévisions.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
022 - dépenses imprévues	27 161	0	002 - excédent antérieur	25 940	0
67 - charges exceptionnelles	10 257	0			
014 - atténuations de produits	-11 478	0			
Total Dépenses	25 940	0	Total Recettes	25 940	0
	25 940			25 940	

Monsieur TRIOMPHE demande d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe eau telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

6.6.3 Intégration des résultats 2014 du budget annexe de l'assainissement et décisions modificatives n°1 du budget annexe de l'assainissement :

6.6.3.1 *Intégration des résultats 2014 du budget annexe de l'assainissement :*

Après avoir voté le compte administratif 2014 du budget annexe assainissement qui concorde avec le compte de gestion, Paul TRIOMPHE présente les résultats de clôture 2014, soit :

Section	Montant
Investissement	1 131 687.50
Fonctionnement	209 788.77
Total	1 341 476.27

En conséquence, en prenant en compte le solde des reports de crédits (218 322€) et les projets d'investissement des prochaines années, il est proposé d'affecter 180 000 € de l'excédent de fonctionnement en réserve.

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver l'intégration des résultats du budget annexe de l'assainissement telle que détaillée ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

6.6.3.2 *Décisions modificatives n°1 du budget annexe de l'assainissement :*

Vu le budget primitif voté le 15 décembre 2014, vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'approbation du compte administratif 2014, vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'intégration des résultats 2014, vu la commission municipale du 09 avril 2015, considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE présente la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement ayant pour objet :

1 En Investissement :

En recette :

- la reprise du résultat d'investissement de 2014 de 1 131 687 €,

- l'affectation en réserve pour 180 000 € au chapitre 1068,

- 5 566 en moins au chapitre 10 en raison des recettes du FCTVA inférieures aux prévisions,

- les reports de 2014 concernant les subventions au chapitre 13,

- la suppression de l'emprunt d'équilibre inscrit au chapitre 16 et les reports 2014 relatifs à l'avance de l'agence de l'eau à taux 0.

En dépense :

- les reports de 2014 aux chapitres 20 et 23,
- la diminution de 6 500 € au chapitre 20 en raison de l'inscription de cette dépense au chapitre 23,
- 1 495 943 € au chapitre 23 comprenant les 6 500 € du chapitre 20 et le reste pour une provision sur les travaux à venir des prochaines années.

Section d'investissement							
Chapitre	report	DM 1		Chapitre	report	DM 1	
		réel	ordre			réel	ordre
20 - immobilisations corporelles	6 500	-6 500	0	001 - excédent antérieur	0	1 131 687	0
23 - immobilisations incorporelles	44 719	1 495 943	0	1068 - affectation en réserve	0	180 000	0
				10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	-5 566	0
				13 - subvention d'investissement	172 046	0	0
				16 - emprunts et dette	97 495	-35 000	0
Total Dépenses	51 219	1 489 443	0	Total Recettes	269 541	1 271 121	0
		1 540 662			1	540 662	

2 En fonctionnement :

En recette :

- le solde du résultat de fonctionnement de 2014 de 29 788 €,

En dépense :

- une provision en dépense imprévue pour 19 573 € au chapitre 022,
- 10 215 € au chapitre 67 pour une créance envers l'agence de l'eau.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
022 - dépenses imprévues	19 573	0	002 - excédent antérieur	29 788	0
67 - dépenses exceptionnelles	10 215	0			
Total Dépenses	29 788	0	Total Recettes	29 788	0
	29 788			29 788	

Monsieur TRIOMPHE demande d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

6.6.4 Décisions modificatives n°1 du budget annexe du transport urbain :

Vu le budget primitif voté le 15 décembre 2014, vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'approbation du compte administratif 2014, vu la commission municipale du 09 avril 2015, considérant l'intégration des résultats dans leur section respective et l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE présente la décision modificative n° 1 du budget du transport urbain ayant pour objet :

1. En Investissement :

En recette :

- la reprise du virement de la section de fonctionnement pour 125 €,

En dépense :

- la reprise du résultat d'investissement de 2014, 125 €.

Section d'investissement					
libellés	DM 1		libellés	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
001 - déficit d'investissement	125	0	021 - virement de la section de fonctionnement	0	125
Total Dépenses	125	0	Total Recettes	0	125
	125			125	

2. En fonctionnement :

En recette :

- une augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal de 1 317 € au chapitre 74,

En dépense :

- la reprise du résultat d'investissement de 2014, 27 €,
- le virement à la section d'investissement pour 125 €,
- 1 165 € au chapitre 011 pour l'assurance de la navette qui était payée avant sur le budget principal.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
002 - déficit de fonctionnement	27	0	74 - participation	1317	0
023 - virement à la section d'investissement	0	125			
011 - charges à caractères générales	1165	0			
Total Dépenses	1192	125	Total Recettes	1317	0
	1317			1 317	

Monsieur TRIOMPHE demande d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe du transport urbain telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

6.6.5 Décisions modificatives n°1 du budget annexe du camping :

Vu le budget primitif voté le 15 décembre 2014, vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'approbation du compte administratif 2014, vu la commission municipale du 9 avril 2015, considérant l'intégration des résultats dans leur section respective et l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE présente la décision modificative n° 1 du budget annexe camping ayant pour objet :

1. En Investissement :

En recette :

- la reprise du résultat d'investissement de 2014 de 24 933 €,

En dépense :

- une provision de 24 933 € pour des travaux.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
21 - immobilisations corporelles	24 933	0	001 – excédent d'investissement	24 933	0
Total Dépenses	24 933	0	Total Recettes	24 933	0
	24 933			24 33	

2. En fonctionnement :

En recette :

- la reprise du résultat de fonctionnement de 2014 de 2 230 €,

En dépense :

- une provision de 1 899 € au chapitre 022 en dépenses imprévues,

- 311 € au chapitre 011 pour l'assurance du véhicule qui était payée avant sur le budget principal.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
022 - dépenses imprévues	1 899	0	002 - excédent de fonctionnement	2 230	0
011 - charges à caractères générales	331	0			
Total Dépenses	2 230	0	Total Recettes	2 230	0
	2 230			2 230	

Monsieur TRIOMPHE demande d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe camping telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

6.7 Demande de fonds de concours 2015 (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

6.7.1 Demande de fonds de concours pour les travaux de rénovation du château du ROZIER :

Vu la délibération du 05 avril 2011 relative à la mise en place d'un pacte financier et fiscal entre la Commune et la Communauté de communes de FEURS EN FOREZ, vu la délibération du 12 novembre 2014 relative à la reconduction d'un pacte financier et fiscal entre la Commune et la Communauté de communes de FEURS EN FOREZ, vu la délibération du 30 mars 2015 de la Communauté de communes de FEURS EN FOREZ relative aux montants des fonds de concours, il est proposé de demander des fonds de concours pour les travaux de rénovation du château du ROZIER.

Le montant de ce marché concernant les travaux d'investissement s'élevant à :

Lots	Désignation	Montant HT
	Marché de travaux	272 959.10
	Marché de maîtrise d'œuvre	27 500.00
	Missions CSPS et CT	7 440.00
	TOTAL HT	307 899.10
	TOTAL NET DE SUBVENTION HT	307 899.10

La Commune de FEURS sollicite la Communauté de communes de FEURS EN FOREZ pour l'obtention de fonds de concours correspondant à moins de 50 % du montant net de subvention HT de ces travaux, soit 153 949 €.

Monsieur CESA est surpris du montant des travaux par rapport aux prévisions du BP 2015 qui était à hauteur de 500 000.00 €. Monsieur TRIOMPHE informe le Conseil que les négociations se sont bien déroulées et que ces travaux devraient revenir moins chers que prévus.

Johann CESA précise que son groupe votera pour toutes les délibérations relatives aux fonds de concours car il est favorable à ce que la CCFE finance les équipements à vocation culturelle et sportive qui sont utilisés par toute la population du territoire de notre EPCI.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

6.7.2 Demande de fonds de concours pour les travaux de rénovation de l'espace Maurice DESPLACES :

Vu la délibération du 05 avril 2011 relative à la mise en place d'un pacte financier et fiscal entre la Commune et la Communauté de communes de FEURS EN FOREZ, vu la délibération du 12 novembre 2014 relative à la reconduction d'un pacte financier et fiscal entre la Commune et la Communauté de communes de FEURS EN FOREZ, vu la délibération du 30 mars 2015 de la Communauté de communes de FEURS EN FOREZ relative aux montants des fonds de concours, il est proposé de demander un fonds de concours pour les travaux de réhabilitation de l'espace Maurice DESPLACES.

Le montant de ce marché concernant les travaux d'investissement s'élevant à :

Lots	Désignation	Montant HT
	Marché de travaux	326 825.23
	Marché de maîtrise d'œuvre	24 750.00
	Missions CSPS et CT	8 080.00
	VRD cour intérieure	14 112.00
	Mobilier	10 166.67
	TOTAL HT	383 933.90
	Subvention DETR	75 108.00
	TOTAL NET DE SUBVENTION HT	308 825.90

La Commune de FEURS sollicite la Communauté de communes de FEURS EN FOREZ pour l'obtention d'un fonds de concours correspondant à moins de 50 % du montant net de subvention HT de ces travaux, soit 154 412 €.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.7.3 Demande de fonds de concours pour les travaux de voirie :

Vu la délibération du 05 avril 2011 relative à la mise en place d'un pacte financier et fiscal entre la Commune et la Communauté de communes de FEURS EN FOREZ, vu la délibération du 12 novembre 2014 relative à la reconduction d'un pacte financier et fiscal entre la Commune et la Communauté de communes de FEURS EN FOREZ, vu la délibération du 30 mars 2015 de la Communauté de communes de FEURS EN FOREZ relative aux montants des fonds de concours, il est proposé de demander un fonds de concours pour les travaux de voirie qui font l'objet d'un marché à bon de commande.

Le montant de ce marché concernant les travaux d'investissement s'élevant à :

Lots	Désignation	Montant HT
	Marché de travaux	440 000.00
	TOTAL HT	440 000.00
	Subvention Conseil Général	11 693.00
	TOTAL NET DE SUBVENTION HT	428 307.00

La Commune de FEURS sollicite la Communauté de communes de FEURS EN FOREZ pour l'obtention d'un fonds de concours correspondant à moins de 50 % du montant net de subvention HT de ces travaux, soit 214 153.50 €.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.7.4 Demande de fonds de concours pour l'acquisition de matériel :

Vu la délibération du 05 avril 2011 relative à la mise en place d'un pacte financier et fiscal entre la Commune et la Communauté de communes de FEURS EN FOREZ, vu la délibération du 12 novembre 2014 relative à la reconduction d'un pacte financier et fiscal entre la Commune et la Communauté de communes de FEURS EN FOREZ, vu la délibération du 30 mars 2015 de la Communauté de communes de FEURS EN FOREZ relative aux montants des fonds de concours, il est proposé de demander un fonds de concours pour l'acquisition de matériel technique, en particulier un camion et un manitou.

Le montant de ces acquisitions concernant des dépenses d'investissement s'élevant à :

Lots	Désignation	Montant HT
	Acquisition de matériel technique	80 000. 00
	TOTAL HT	80 000.00
	TOTAL NET DE SUBVENTION HT	80 000.00

La Commune de FEURS sollicite la Communauté de communes de FEURS EN FOREZ pour l'obtention un fonds de concours correspondant à moins de 50 % du montant net de subvention HT de ces travaux, soit 36 374.50 € afin de clôturer la demande des fonds de concours pour l'année 2015.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7. Question diverse :

7.1 Le groupe Générations Feurs pose la question suivante :

« Samedi 18 avril a été inauguré l'étang du palais à l'entrée du camping suite aux travaux de réhabilitation. Élus, conseillers municipaux comme tous les membres ici présents, et favorables à cette réhabilitation de la mare aux canards, nous n'avons pourtant pas été invités à cette inauguration. Après avoir contacté un membre de l'association, celui-ci nous a informés que les travaux ont été financés intégralement par la mairie et que c'est elle qui fut chargée des invitations. L'association invitait uniquement ses membres. Il était donc de votre responsabilité d'inviter tous les conseillers municipaux élus démocratiquement par tous les Foréziens. Espérant qu'il s'agit d'un simple oubli de votre part, pouvez-vous vous engager, monsieur le maire, dès aujourd'hui à inviter tous les membres du conseil municipal aux inaugurations et événements municipaux ? »

Monsieur le Maire explique qu'il n'avait invité que les membres du BM et effectivement pas les conseillers municipaux et il s'en excuse.

Johann CESA s'esclaffe en disant « que la carpe est un peu grosse à avaler » et s'étonne de la présence d'Henri NIGAY sur la photo d'inauguration.

Monsieur le Maire signale qu'en tant que Conseiller général Monsieur NIGAY siégeait au bureau municipal et continue d'y être présent et dans ce cadre-là il a pris connaissance de cette invitation. Monsieur le Maire profite de l'occasion qui lui est donné pour féliciter Marianne DARFEUILLE pour son élection en tant que conseillère départementale. A titre d'information, il indique à l'assemblée délibérante deux invitations à venir :

- Le jeudi 14 mai 2015 à 11h dans la salle du Conseil municipal : accueil de la délégation d'OLCHING ;
- Le lundi 29 juin à 19h visite de l'ECOPOLE de CHAMBEON (date à confirmer) en partenariat avec la FRAPNA.

8. Décisions du Maire.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil municipal en date du 14 avril 2014.

MPPA-2015-DM04	13/03/2015	Fournitures de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle à la société GEDIVEPRO pour le lot n°1 (services techniques et divers) pour un montant de 25 000 € HT, à la société MABEO INDUSTRIES pour les lots de 2 (vêtements de travail pour les groupes cuisine, service et entretien) et 3 (chaussures) pour des montants respectifs 3 000 € HT et 7 500 € HT et à la société VEDITEX pour le lot 4 (équipements de protection individuelle) pour un montant de 3 000 € HT
MPPA-2015-DM05	17/03/2015	Marché de travaux à bons de commande « restructuration des voiries » à EUROVIA DALA pour une durée d'un an et reconductible 3 fois avec un seuil maximum annuel de 1 200 000 € HT
MPPA-2015-DM06	17/03/2015	Marché de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable au groupement NAULIN/EUROVIA pour une durée d'un an et reconductible 3 fois avec un seuil maximum de 400 000 € HT
MPPA-2015-DM07	17/03/2015	Marché de travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement au groupement NAULIN/EUROVIA pour une durée d'un an et reconductible 3 fois avec un seuil maximum de 400 000 € HT
Fi-2015-DM-10	17/03/2015	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Centre-Ville en Mouvement pour l'année 2015 pour un montant de 700 € TTC
MPPA-2015-DM08	23/03/2015	Marché de travaux pour le réaménagement du château du Rozier : Lot 1 : maçonnerie, démolition à EGB ROUBI pour un montant de 50 000.00 € HT Lot 2 : traitement de charpente à la SARL LAMBERT pour un montant de 1 520.00 € HT Lot 3 : métallerie, menuiserie aluminium à la SC ALU pour un montant de 38 950.30 € HT Lot 4 : menuiserie bois à la SARL MENUISERIE PETIT pour un montant de 39 062.80 € HT Lot 5 : carrelage – faïence à la SARL DI CESARE pour un montant de 7 250.00 € HT Lot 6 : sol mince à la SARL GRANGY B. Agencement pour un montant de 7 900.00 € HT Lot 7 : plâtrerie-peinture à EFP PEINTURE pour un montant de 37 800.00 € HT

		Lot 8 : plafonds suspendus à EFP PEINTURE pour un montant de 4 200.00 € HT Lot 9 : élévateur P.M.R. à AMS ASCENSEUR pour un montant de 11 000.00 € HT Lot 10 : chauffage, VMC, plomberie à la SAQRL BENEYCY pour un montant de 36 276.00 € HT Lot 11 : électricité courant faibles à la SAS CUISSON pour un montant de 39 000.00 € HT
ASSU-2015-DM03	24/03/2015	Indemnités d'assurance de 704 € versée par GAN Assurances au titre d'une borne électrique du camping le 15/05/2014 par Mme ROYNEL
ASSU-2015-DM04	25/03/2015	Indemnités d'assurance de 220.65 € versée par GROUPAMA au titre d'un panneau signalétique de rue accidenté le 10/02/2015 par Mme DEVAUX
ASSU-2015-DM05	16/04/2015	Indemnités d'assurance de 1 000 € par GAN Assurances concernant complément pour candélabre et potelet piétons accidentés route de Saint-Etienne
MPPA-2015-DM-009	16/04/2015	Marché pour fourniture et pose d'une aire de Street Work Out à Protect Sport pour 5 672 € HT
MPPA-2015-DM010	16/04/2015	Marché pour fourniture et pose de serrures électroniques pour à la société CISM pour 6 000 € HT

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 5 mai 2015, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Mireille GIBERT

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE